



Berne, le 24 février 2014

Bulletin d'information

Indication du numéro d'identification des entreprises **IDE** dans e-dec et NCTS export

Dès le 1^{er} janvier 2016 l'indication du numéro d'identification des entreprises (IDE) sera obligatoire dans les champs « Importateur » et « Destinataire » (e-dec import) ainsi que le champ « Expéditeur » (e-dec export et NCTS export).

Afin de faciliter au maximum le passage à cette obligation et de tester les fonctionnements internes y relatifs, l'AFD a ouvert les champs concernés dans les applications e-dec et NCTS export.

Nous prions les déclarants d'annoncer à partir du 1^{er} mars 2014 de manière facultative les IDE de l'importateur et du destinataire à l'importation et de l'expéditeur à l'exportation (sans tirets ni points (p. ex. CHE123456789)) dans les déclarations en douane.

Les exportateurs qui ont l'intention de retirer leurs décisions de taxation électroniques (DTe) avec l'IDE, s'assurent que l'IDE, déclaré par eux-mêmes ou pour leur compte (transitaire), soit enregistré dans la banque de données GCD (Gestion des clients de la douane). C'est la condition pour pouvoir effectivement les retirer.

Principauté du Liechtenstein:

Les entreprises résidant au Liechtenstein n'ont actuellement encore pas d'IDE. La procédure d'attribution d'un IDE suisse aux entreprises liechtensteinoises est en cours d'élaboration. Une information complète de la part des autorités liechtensteinoises pour les entreprises concernées sera effectuée prochainement.

Division Statistique du commerce extérieur